

---  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
---

---  
**Délimitation des lais et relais de la mer  
Sur le territoire de la commune de Saint Jouin Bruneval**  
---

---  
**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**  
---

Il sera procédé **du lundi 8 janvier 2018 au samedi 3 février 2018 inclus**, soit pour une durée de vingt-sept jours, à une enquête publique relative à la délimitation des lais et relais de la mer au droit de la valleuse de Bruneval, sur le territoire de la commune de Saint Jouin Bruneval sollicitée par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

L'objet de la délimitation est de clarifier la domanialité des terrains situés dans la valleuse de Bruneval. Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint Jouin Bruneval.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est la préfète de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et un registre seront déposés à la mairie de Saint Jouin Bruneval où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux au public.

Le dossier pourra également être consulté en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Jean-Bernard Behets, ingénieur conseil judiciaire, est désigné comme commissaire enquêteur.

Une réunion est organisée le mercredi 10 janvier 2018 à 9h30 dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint Jouin Bruneval par le service public de l'État chargé du domaine public maritime.

Le commissaire enquêteur, les services intéressés, notamment le grand port maritime du Havre, le maire de la commune de Saint Jouin Bruneval ainsi que les propriétaires mentionnés dans le dossier soumis à enquête publique sont convoqués à cette réunion.

À l'issue de cette réunion, la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime dresse le procès verbal des observations recueillies et l'adresse au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences à la mairie de Saint Jouin Bruneval afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants: lundi 8 janvier 2018 de 9 heures à 11 heures 30 ; samedi 20 janvier 2018 de 9 heures à 11 heures 30 ; mardi 23 janvier 2018 de 14 heures 30 à 17 heures ; samedi 3 février 2018 de 9 heures à 11 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint Jouin Bruneval - 2 place Stéphane Hessel – 76280 Saint Jouin Bruneval

- par voie électronique, à l'adresse : [mairie@st-jouin-bruneval.fr](mailto:mairie@st-jouin-bruneval.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Saint Jouin Bruneval.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime – Service mer et littoral – Cité administrative Saint Sever – BP 76001 - 76032 Rouen cedex).

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint Jouin Bruneval, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée.